

CADA Cada

De: Loïc - TRANCHANT <[@](#)>
Envoyé: vendredi 26 septembre 2025 15:08
À: CADA Cada
Objet: CADA : Formulaire de saisine via MaDada.fr
Pièces jointes: correspondance_notes_de_frais_207.pdf

Saisine soumise le 26/09/2025 - 15:08 par:

Civilité: Monsieur
Prénom: Loïc
Nom: Tranchant
Adresse courriel: "Loïc - TRANCHANT" <dada+request-50766-dc97e507@madada.fr>

Pour le compte de:

Adresse: 18 place bellecour
Code postal: 69002
Localité: Lyon
Pays: France

Administration concernée: Mairie - Lyon - 2e arrondissement Courriel de l'administration: mairie2@mairie-lyon.fr

Votre demande porte sur : Mairie - Lyon - 2e arrondissement

Document(s) objet de la saisine:

- Notes de frais de restauration du maire du deuxième arrondissement de Lyon (ainsi que les reçus y afférant), de 2020 à 2024 ;
- Notes de frais de déplacement du maire du deuxième arrondissement de Lyon (ainsi que les reçus y afférant), de 2020 à 2024 ;
- Notes de frais de représentation du maire du deuxième arrondissement de Lyon (ainsi que les reçus y afférant) de 2020 à 2024 ;

Date de la demande à l'administration: 25/08/2025

Pièce(s) justificative(s) de la demande à l'administration:

- Correspondance avec l'administration

Observations:

Notes de frais

Demande d'accès à un document administratif : Récapitulatif des échanges demandeur-administration

[Loïc - TRANCHANT](#) a fait cette demande de Droit d'accès à l'information à [Mairie - Lyon - 2e arrondissement](#)

Selon la loi, [Mairie - Lyon - 2e arrondissement](#) aurait dû répondre avant le 25 septembre 2025. Cette demande a donc reçu un **refus implicite**. Vous pouvez [saisir la CADA](#).

Loïc - TRANCHANT (De: dada+request-50766-dc97e507@madada.fr À: mairie2@mairie-lyon.fr) **25 août 2025 -**

17:25:43

Réceptionné

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs mentionné au livre III du Code des relations entre le public et l'administration (ci-après CRPA). Je sollicite la communication sous forme électronique, dans un format standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé comme prévu à l'article L300-4 du CRPA des documents suivants :

- Notes de frais de restauration du maire du deuxième arrondissement de Lyon (ainsi que les reçus y afférant), de 2020 à 2024 ;
- Notes de frais de déplacement du maire du deuxième arrondissement de Lyon (ainsi que les reçus y afférant), de 2020 à 2024 ;
- Notes de frais de représentation du maire du deuxième arrondissement de Lyon (ainsi que les reçus y afférant) de 2020 à 2024 ;

Vous rappelant à toutes fins la décision du conseil d'Etat n°452521, 9ème et 10ème chambres réunies du 08/02/2023 qui a estimé que ces documents sont des documents communicables au sens de l'article L300-2 du CRPA et que cette communication ne porte pas en soit atteinte à la vie privée des personnes mentionnées.

Comme l'article L311-2 du code précité le prévoit lorsque le demandeur a mal identifié celui qui est susceptible de répondre à sa requête, je vous prie de bien vouloir transmettre ma demande au service qui détient les documents demandés si tel est le cas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Loïc - TRANCHANT